



JEAN-PIERRE SUEUR

SENATEUR
DU LOIRET

PRESIDENT
DE LA COMMISSION
DES LOIS

ANCIEN
MINISTRE

Question écrite

Modalités d'application des articles de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 relatifs aux Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AMVAP).

M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur les délais de publication des décrets d'application des articles de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement relatifs aux Plans Locaux d'Urbanisme, Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AMVAP). En effet, l'application des articles : 16, portant évaluation environnementale des Directives Territoriales d'Aménagement et de Développement Durable (DTADD), des schémas de secteur, de certains PLU, de certaines cartes communales et des schémas d'aménagement ; 17 relatif aux conditions dans lesquelles les opérations foncières et d'aménagement sont compatibles avec le document d'orientation et d'objectifs des schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur ; 19 relatif aux nouvelles dispositions relatives aux PLU ; 28 relatif aux conditions d'application du chapitre II du livre VI du code du patrimoine ; 29 relatif au délai de saisine du représentant de l'Etat dans la région et aux délais impartis au maire ou à l'autorité administrative compétente pour statuer en cas de désaccord sur le permis de construire, le permis d'aménager ou le permis de démolir et 30 relatif au délai de saisine du représentant de l'Etat dans la région en cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France est subordonnée à la publication de décrets en Conseil d'Etat. Ces décrets ne sont toujours pas publiés, ce qui pénalise les collectivités lors de la mise à jour de leurs PLU et AMVAP. Il lui demande en conséquence à quelle date, qu'il espère proche, ces décrets seront publiés.